

Conseil Syndical du SMBV2A

Séance du 21 mars 2019

Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars 2019 à 14 heures 30, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni à la salle des fêtes d'Ampiac sur la commune de DRUELLE BALSAC, sous la présidence de Michel ARTUS.

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE (ÉLUS TITULAIRES OU SUPPLÉANTS) représentant 18 présents, 1 procuration, et 36 voix : ANDURAND NICOLE, ARTUS MICHEL (PROCURATION DE CAPOULADE HUBERT), CANCE JEAN-LOUIS, CARLIN MARIE-CLAUDE, FALGUIERE MICHEL, CROS SEBASTIEN, DAUSSY MICHEL, DELERIS FRANCIS, DELHEURE CHRISTIAN, FABRE JACQUES, GANTOU MICHEL, GAYRARD PATRICK, ISSALY JEAN-PIERRE, LACOMBE JEAN-MARIE, MERCADIER MICHEL, DUFIEU ALAIN, PHILIPPS MICHELE, VIDAL BERNARD.

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, SANS POUVOIR DE VOTE (ÉLUS SUPPLÉANTS OU RÉFÉRENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE) : CAZALS BERNARD, MIQUEL JEAN-CLAUDE, BANCAREL JEAN-MARIE, ALBESPY MICHEL, MURATET CATHERINE, BLANC SEBASTIEN, GUISE ANNE-MARIE, GUILHEN PHILIPPE

ELUS DU SMBV2A ABSENTS ET EXCUSÉS : CAPOULADE HUBERT (PROCURATION A ARTUS MICHEL), BOYER-NOEL JEAN-MARIE, MAILLÉ JACKY, CAYLA FLORENCE, LAMY VERONIQUE, MOPEZ SYLVIE, MERY CHRISTOPHE, BORIES SERGE, JALBERT DANIEL, BES BENOIT, CENSI MARTINE, ROMIGUIERE ELISABETH, URSULE MARLENE, LACASSAGNE GERARD, ALAUX JOEL, DATCHARY PATRICK, COUGOULE VALERIE,

SERVICES ET PARTENAIRES PRÉSENTS : SUDRES MARION (SMBV2A), FOURNEL CHLOE (SMBV2A), LAVERGNE VINCENT (SMBV2A), FARGETTE THEOPHILE (SMBV2A), MIQUEL VINCENT (SMBV2A - RODEZ AGGLOMERATION), FRAYSSINES GREGOIRE (SMBV2A - RODEZ AGGLOMERATION), PERARD ADRIEN (SMBV2A - RODEZ AGGLOMERATION), EDMOND DAVID (SMBV2A - RODEZ AGGLOMERATION), CHARLES NICOLAS (RODEZ AGGLOMERATION), ADNET CATHERINE (AEAG)

SERVICES ET PARTENAIRES ABSENTS ET EXCUSES : néant

VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Le Président rappelle que le comité syndical du SMBV2A a été dûment convoqué le 7 mars 2019 et que durant les cinq jours précédant la séance, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération était disponible sur le site internet www.aveyronamont.fr.

L'ordre du jour du comité syndical proposé est :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018
2. Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil
3. Modification de la composition du comité syndical (DELIBERATION)
4. Rapport d'activités 2018 : zoom sur les actions engagées sur le bassin versant du Cassurex dans le cadre du contrat territorial Serène, la construction d'une stratégie globale de prévention des inondations sur le Lugagnac, la préservation d'une la zone d'expansion de crue de l'Auterne « Nostre Seigne », ...
5. Adoption du compte administratif 2018 (DELIBERATION)
6. Présentation des actions 2019
7. Vote du budget prévisionnel 2019 et appel à cotisations des adhérents (DELIBERATION)
8. Modification du tableau des emplois (DELIBERATION)
9. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG12 (DELIBERATION)
10. Informations : contrat de rivière
11. Questions diverses

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

**D'approuver l'ordre du jour
(36 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

1 – APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Les membres du comité syndical font part de leurs remarques relatives à l'examen du procès-verbal de la précédente séance, mis en ligne sur le site www.aveyronamont.fr et transmis à l'ensemble des communes et délégués disposant d'une adresse courriel.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

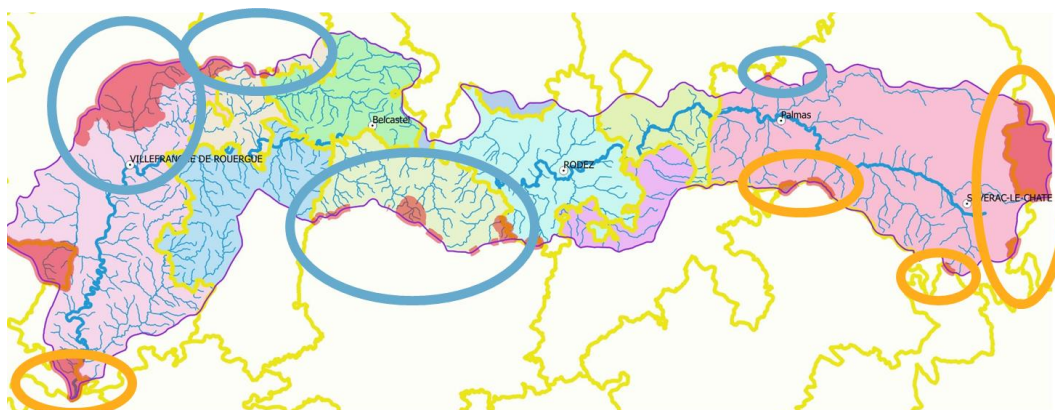
**D'approuver le PV de la séance du 13 décembre 2018
(36 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

M. le président informe le conseil syndical qu'aucune décision n'a été prise par délégation depuis la dernière séance.

3 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Mme SUDRES rappelle que fin 2018 une procédure d'extension du périmètre du SMBV2A a été engagée afin que le périmètre d'intervention du syndicat soit le bassin versant Aveyron amont.



Extension de périmètres de CC adhérentes

Adhésion de nouvelles CC

Toutes les EPCI-FP ont donné un avis favorable à ce projet. On notera que la CCQPGA a donné un avis favorable et que, comme convenu dans les statuts de cette communauté de communes, ses communes sont en train de délibérer sur ce projet d'adhésion de la CCQPGA au SMBV2A pour la partie de son territoire sur le bassin versant Aveyron amont. Courant premier semestre 2019, un arrêté préfectoral devrait être pris en vue de finaliser la procédure d'extension du périmètre d'intervention du SMBV2A au bassin versant Aveyron amont.

**DELIBERATION N° 2019-1 :
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L5211-8

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU l'arrêté inter-préfectoral N°12-2018-12-21-0003 portant extension du périmètre du SMBV2A,

VU les délibérations des communautés de communes Aubrac Lot Causse Tarn, Lézou Pareloup, Muses et Rases, Pays Ségali et Grand Villefrancois portant désignation de leurs représentant au sein du SMBV2A

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser le tableau des élus au comité syndical, faisant suite à l'arrêté inter-préfectoral N°12-2018-12-21-0003 portant extension du périmètre du SMBV2A.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE d'actualiser la composition du comité syndical avec :

Les représentants de la communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn :

Titulaire : Jean CALMELS

Suppléant : Jean Paul POURQUIER

Référent :

Les représentants de la communauté de communes Muse et Rases du Tarn :

Titulaire : Jérôme MOURIES

Suppléant : Dominique BOYER

Référent : Jérôme MOURIES (Verrière)

Les représentants de la communauté de commune Lézou Pareloup :

Titulaire : Hubert CAPOULADE

Suppléant : Daniel JALBERT

Référent : Marie-Noëlle CHAUZY (Ségur) et Jean-Marie BANCAREL (Vezins de Lézou)

Les représentants de la communauté de communes Comtal Lot Truyère :

Référent : Nicolas BESSIERE (Gabriac)

Les représentants de la communauté de commune Pays Segali :

Référent : Sébastien BLANC (Boussac), David MAZARS (Calmont), Jean Marc FABRE (Castanet), Philippe VABRE (Manhac).

Les représentants de la communauté de commune Grand Villefrancois :

Référent : Patrick ROUX (Saint Igest), Jean-Marie DOURNES (Saint Rémy), Christian SOURNAC (Villeneuve) et Raymond BONESTEBE (Sainte Croix)

(36 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Comme chaque année, M. le président invite les agents du SMBV2A à faire le point sur la déclinaison de leurs missions au titre de l'année N-1, au travers de la présentation des différents rapports d'activités 2018 (voir diaporama). Il est précisé que tous les rapports d'activité 2018 sont téléchargeables sur <http://aveyronamont.fr/index.php/documents-de-seance/>. De plus, un exemplaire matérialisé de chacun des rapports circule dans la salle. En bref ci-dessous les chiffres clés des rapports d'activités :

4. Rapport d'activités 2018

Rappel des grands chiffres de l'année 2018 : les études et les programmes de sensibilisation

- 6 communes prospectées
- > 700 élèves
- Finalisation inventaire zones humides
- Mon école mon cours d'eau, Collège ENS, Lycées agricoles
- BILAN FINANCIER (Suivi techniques 2018 uniquement) :
 - Coût : 132 800 € (167 400€ prévus)
 - (HVA : 0,5ETP 4 mois ou lieu IETP 7 mois)
 - Financement : 60% Agence de l'Eau – 40 % SMBV2A
- PERSPECTIVES 2019 :
 - Poursuite des actions inscrites
- 22 « Actualités »
- Maj site internet
- 27 appuis techniques formalisés
- 48 repères, 6 échelles
- Repères de crues

4. Rapport d'activités 2018

Rappel des grands chiffres de l'année 2018 : les actions du contrat territorial Serène

- Fiche technique Zones humides
- Journée technique Zones Humides
- Suivis post-travaux sur plans d'eau La Fouillade
- Diagnostics plans d'eau
- Diagnostic érosion - bocage
- Appel à projet (AAP) impact cumulé plans d'eau
- animation du volet Prévention des inondations
- OBJECTIFS ACTIONS 2018 :
 - Non-atteints : 10% (2 actions)
 - Partiellement atteints : 10% (2 actions)
 - Atteints : 42% (9 actions)
 - Atteints et dépassés : 38% (8 actions)
- BILAN FINANCIER (Animation 2018 uniquement) :
 - Coût de l'animation : 66 900,26 €
 - Financement : 70% Agence de l'Eau – 30 % SMBV2A
- PERSPECTIVES 2019 :
 - poursuite et fin des actions (en retard ou complémentaires) du CT Serène (dont AAP)
 - bilan du contrat territorial Serène
 - aide à la finalisation du volet « espace rural » du contrat de rivière Aveyron Amont
 - démarrage d'une animation « espace rural » sur de nouveaux bassins versants (Briane, Ollip)

4. Rapport d'activités 2018

Rappel des grands chiffres de l'année 2018 : les travaux milieux aquatiques

- 6 190 m³
- Abreuvement et clôtures
- 2 500 m³
- Revégétalisation
- Traitement ripisylve
- Arrachage Jussieu
- Suivi foyers EEE
- 562 m³
- Enlèvement d'embâcles
- 27 pollutions; 60m³ déchets collectés
- OBJECTIFS ACTIONS 2018 :
 - Non-atteints : mise en défens et abreuvement
 - Atteints : autres travaux
- BILAN FINANCIER (investissement et équipe rivière >400h/j) :
 - Coût : 164 700€ (499 500€ prévus)
 - Financement : 55% Agence de l'Eau ou PDRR – 15 % Région – 10% Département – 20% SMBV2A
- PERSPECTIVES 2018 :
 - Report mise en défens et abreuvements de 2018, engagement autres travaux prévus à la tranche 2019

4. Rapport d'activités 2018

Rappel des grands chiffres de l'année 2018 : les actions du contrat rivière Aveyron Amont

- Administration et direction du SMBV2A :
 - Extension du périmètre du syndicat
 - Suivi administratif du syndicat
- Mission de montage du dossier définitif du contrat de rivière :
 - Finalisation des fiches actions avec les partenaires
 - Priorisation des actions
- OBJECTIFS ACTIONS 2017 :
 - Non-atteints : signature du contrat de rivière, intégration la CCQGA (82)
 - Atteints : finalisation du dossier définitif, périmètre du syndicat en adéquation avec le bassin versant
- BILAN FINANCIER (Animation 2017 uniquement) :
 - Coût de l'animation : 58 021 €
 - Financement : 70% Agence de l'Eau – 10% Région Occitanie – 20 % SMBV2A
- PERSPECTIVES 2018 :
 - Intégration de la CCQGA
 - Signature du contrat, lancement des premières actions

Enfin, Mme SUDRES invite les techniciens de la structure à présenter un ou plusieurs dossiers importants relatifs à l'activité de l'année N-1, au travers de zooms particuliers :

- **Actions engagées sur le bassin versant du Cassurex dans le cadre du contrat territorial Serène (La Fouillade – Najac – CC du Grand Villefranchois) / Présentation par M. SUDRES et V. LAVERGNE**
- **Construction d'une stratégie globale de prévention des inondations sur le Lugagnac (Bertholène – Laissac – CC Causse Aubrac) – Lien avec la démarche de prévention des inondations sur le bassin de l'Algouse (St Rémy – Villefranche de Rgue – CC du Grand Villefranchois) / Présentation par M. SUDRES, V. LAVERGNE et T. FARGETTE**
- **Projet Notre Seigne sur le bassin de l'Auterne (Onet-le-Château – Rodez Agglomération) / Présentation par M. SUDRES, V. MIQUEL et C. FOURNEL**

En marge de ces présentations, plusieurs informations complémentaires sont à retenir :

- **Procédure de validation des propositions de travaux complémentaires faisant suite aux appuis techniques :** afin d'autoriser le syndicat à intégrer des projets de travaux complémentaires en vue d'un rattachement à une future tranche, un coupon de validation a été mis en place. Dans l'ordre

chronologique, le dossier est transmis à l' élu référent communal, qui fait ensuite transiter au conseil municipal, et enfin le dossier remonte à la communauté de communes avant que l'avis définitif soit retourné au SMBV2A. Au final, un retour est attendu dans les 3 mois suivant la transmission de la note (voir diaporama).

- **Journée de visite des élus sur le site de Nostre-Seigne (Onet-le-Château) :** une visite dédiée aux élus du SMBV2A est prévue le jeudi 9 mai de 10h30 à 12h sur la plaine des Balquières. Cette visite pourra être suivie d'une restauration à la cantine du Lycée La Roque pour ceux qui le souhaitent. Une invitation sera communiquée préalablement à cette journée.
- **Inauguration du projet Nostre-Seigne et « fête de la rivière » (Onet-le-Château) :** cet évènement est prévu le vendredi 14 juin prochain avec 2 temps forts :
 - Temps scolaire (toute la journée) avec environ 200 élèves de niveau CM qui participeront aux animations de « la rivière en fête » au travers de plusieurs ateliers encadrés par des partenaires du projet (voir diaporama)
 - Temps partenaires, élus et presse vers 11h : présentation du projet (enjeux et objectifs) et des travaux réalisés.

Faisant suite à un appel à candidatures sur l'ensemble du bassin Aveyron Amont, 10 classes (soit à minima une classe pour chacune des écoles ayant candidaté) sont retenues pour participer à l'évènement. Il s'agit des classes appartenant aux écoles suivantes :

- Les Genêts Onet le Château
- Pierre Puel Onet le Château
- Gourgan Rodez
- Cardaillac Rodez
- Cambon Rodez
- Foch Rodez
- Noëlle et Yves Duteil Boussac
- Georges Brassens Baraqueville
- Sainte-Famille Rieupeyroux
- Monteils

A noter que les autres classes n'ayant pu participer à l'évènement (au nombre de 6) seront automatiquement inscrites à « mon école, mon cours d'eau » 2019

5 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Compte de gestion :

DELIBERATION N°2019-FI-1 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU SMBV2A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, et L5211-8,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Comité Syndical constate que les résultats du compte de gestion établi par le receveur du SMBV2A sont identiques à ceux du compte administratif 2018.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

**- d'approuver, le compte de gestion 2018 du SMBV2A
(36 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

Compte administratif :

Mme Sudres précise que le solde d'exécution positif en fonctionnement s'explique par une surestimation des dépenses des charges à caractère général, en effet il était prévu une embauche temps complet d'un technicien rivière sur 7 mois alors qu'en réalité le contrat est de 4 mois à mi-temps. Et il s'explique aussi par un décalage de facturation de plusieurs actions de bassin versant. Le compte administratif 2018 est mis à disposition durant la séance pour consultation.

**DELIBERATION N°2019-FI-2:
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SMBV2A**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, et L5211-8,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Comité Syndical examine le compte administratif 2018 du SMBV2A qui s'établit ainsi :

CA 2018 SMBV2A	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT REPORTE	86 042,86 €	31 132,69 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	309 516,22 €	166 008,40 €
RECETTES DE L'EXERCICE	343 234,54€	125 372,41€
SOLDE EXECUTION	119 761,18 €	- 9 503,3 €
RESTES À REALISER DEPENSES	/	176 101,70 €
RESTES À REALISER RECETTES	/	224 190,17 €

Après examen du compte administratif 2018, le Comité Syndical constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 119 761,18 euros
- Un solde d'exécution en investissement de - 9 503,3 euros
- Un solde des programmes reportés de 48 088,47euros

HORS DE LA PRESENCE DU PRESIDENT, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
- **d'approuver le compte administratif 2018 du SMBV2A
(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

Affectation du résultat :

**DELIBERATION N°2019-FI-3 :
AFFECTATION DU RESULTAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, et L5211-8,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,
VU la délibération 2017-FI-6 actant le transfert de l'actif et du passif de l'APCRAA au SMBV2A

AFFECTATION DU RESULTAT

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

de reprendre au budget prévisionnel 2019 du SMBV2A :

- au compte 002 en recette de fonctionnement le montant de 119 761,18 €
- au compte 001 en recette d'investissement le montant de - 9 503,3 €
- les restes à réaliser suivants : en dépense de 176 101,70 € et en recette de 224 190,17 €

(36 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

6 – PRESENTATION DES ACTIONS 2019

De plus, comme chaque année, il convient de préciser les actions de bassin versant qui font appel à un autofinancement mutualisé. La délibération ci-dessous liste les actions de bassin versant dont le montant prévisionnel 2019 s'élève à 133236.50 €.

**DÉLIBÉRATION N° 2019-FI-4 :
ACTIONS DE BASSIN VERSANT**

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'assurer une solidarité financière à l'échelle du bassin versant (amont-aval et urbain-rural) le comité syndical peut définir les actions de bassin versant. Conformément aux statuts dudit syndicat les contributions des adhérents aux actions de bassin versant sont réparties entre tous les adhérents selon les deux critères pondérés suivants : 60% au prorata de la population communale estimée dans le bassin versant et 40% au prorata de la surface de bassin versant.

Après avis favorable du bureau, M. le Président propose d'inscrire les opérations suivantes en actions de bassin versant : la communication sensibilisation du SMBV2A (jeux de cartes, mon école mon cours d'eau, rivière en fête « Nostre Seigne », bulletins d'informations, journées techniques), la participation de l'équipe rivière à des missions de bassin versant type enlèvements des embâcles, lutte contre les espèces invasives, SAV point d'abreuvements (3 240 € d'autofinancement soit environ 60 jours d'intervention de l'équipe), le suivi qualité de la rivière Aveyron dans la traversée de Rodez Agglomération et sur le bassin versant des Serènes, la lutte contre la Jussie sur deux sites pilotes, la mise en place de sondes turbidités sur les Serènes.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

d'inscrire les opérations citées ci-dessus en tant qu'actions de bassin versant

(36 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Il est rappelé que le détail des travaux 2019 a été présenté aux commissions basse et haute vallées et au conseil communautaire de Rodez Agglomération. Ces comptes-rendus sont téléchargeables en ligne sur <http://aveyronamont.fr/index.php/documents-de-seance/> Mme SUDRES, présente la synthèse de la procédure de consultation des entreprises sur la base du rapport établi par les commissions haute et basse vallées (voir diaporama).

M. le président rappelle également que l'année 2019 devrait normalement voir la réalisation des travaux relatifs à la régulation des eaux entre la Serre et le ruisseau de Ribeyrette (Trou du Souci). Avec l'appui de Mme SUDRES, il présente ensuite la synthèse de la procédure de consultation des entreprises sur la base du rapport établi par le maître d'œuvre CEREG (voir diaporama).

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 162000 € TTC, faisant appel à des cofinancements optimisés (FEDER, Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Occitanie). L'autofinancement est pris en charge par la CC Causses Aubrac. La délibération ci-après autorise l'engagement officiel de l'opération, sollicite les aides correspondantes auprès des différents partenaires, autorise le président à signer le marché de travaux en découlant, et à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2019-2 :

REALISATION DES TRAVAUX DE REGULATION DES EAUX ENTRE LA SERRE ET LE RUISSEAU DE RIBEYRETTE

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU l'arrêté préfectoral n°2013354-0008 portant « autorisation concernant la régularisation des ouvrages de répartition des eaux entre la Serre et la Ribeyrette, règlement d'eau et restauration de la continuité écologique ».

VU la délibération du conseil syndical SMBV2A n°2017-PPG-4 d'engagement de l'opération « maîtrise d'œuvre pour les travaux de régulation des eaux entre la serre et le ruisseau de Ribeyrette »

VU la délibération du conseil syndical SMBV2A n°2017-PPG-6 relatifs aux conventions en vue de réaliser les études et travaux de régulation des eaux entre la serre et le ruisseau de Ribeyrette

Monsieur le président rappelle que la Serre, affluent en rive droite de l'Aveyron, est partiellement capturée par le Trou du Souci via le ruisseau de la Ribeyrette, manifestation karstique du Causse de Sévérac situé sur la commune de Pierrefiche. Suite à des conflits d'usage, le SIAH de la Haute vallée de l'Aveyron (syndicat de rivière dissous depuis le 31 décembre 2016) a pris en charge des études de régulation des débits et de conception d'un dispositif de franchissement piscicole, dans le cadre de sa mission de gestion des cours d'eau.

Le 20 décembre 2013, la préfecture de l'Aveyron a pris l'arrêté n°2013354-0008 portant « autorisation concernant la régularisation des ouvrages de répartition des eaux entre la Serre et la Ribeyrette, règlement d'eau et restauration de la continuité écologique ». En 2014, les plans d'exécution des travaux ont été réalisés afin de permettre de satisfaire le règlement d'eau. Courant 2017 des levés topographiques complémentaires ont été réalisées et le modèle hydraulique ajusté. Le 2 août 2017 l'Agence Française de la Biodiversité a émis un avis favorable à l'étude de dimensionnement et aux plans d'exécution des travaux en découlant.

Le cout de cette opération est estimé à 162 000 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeurs	Montant sollicité	%
FEDER - Conseil Régional d'Occitanie (dans le cadre du contrat de restauration de la biodiversité porté par le PNRGC)	80 934,95 €	50,00%
Agence de l'Eau Adour Garonne	31 337,40 €	19,34%
Région occitanie	10 337,48 €	6,38%
Autofinancement	39 390,17 €	24,31%

Monsieur le président propose à l'assemblée d'engager l'opération pour la réalisation de travaux de régulation des eaux entre la Serre et le ruisseau de Ribeyrette.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'engager officiellement l'opération pour la réalisation de travaux de régulation des eaux entre la Serre et le ruisseau de Ribeyrette,**
- **d'approuver le plan de financement de ce projet tel que présenté, et de solliciter les aides correspondantes auprès de l'Europe, du Conseil Régional d'Occitanie de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,**
- **d'autoriser le président à signer le marché de travaux en découlant,**
- **d'autoriser le président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.**

(36 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Départ de M. CANCE

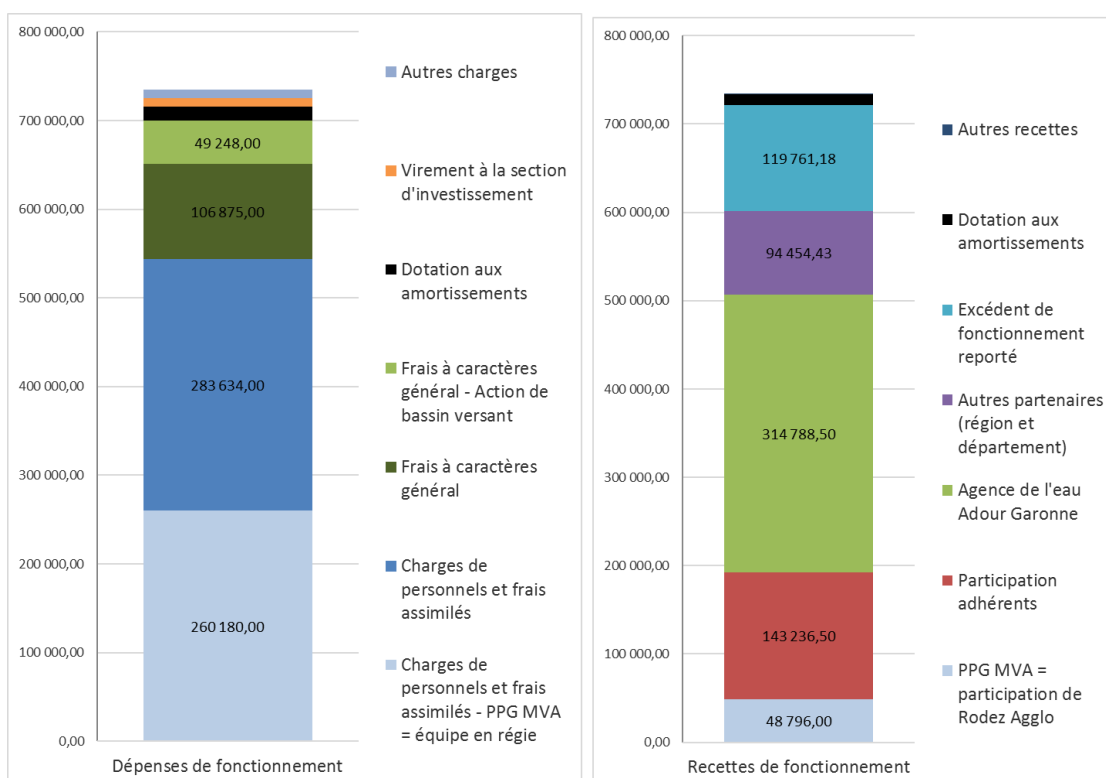
7 – VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2019 ET APPEL A COTISATIONS DES ADHERENTS

Budget prévisionnel :

La maquette budgétaire est conforme au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du précédent conseil syndical.

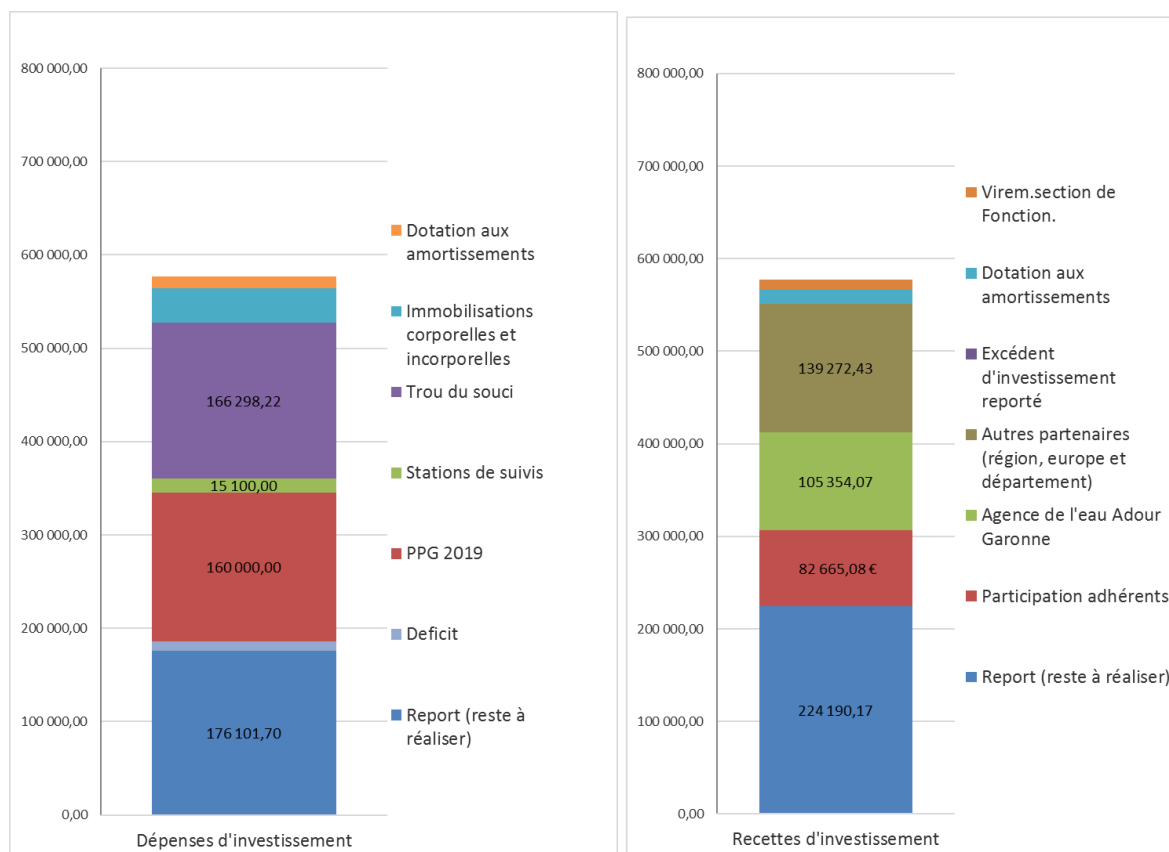
Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépense et recettes à environ 735 000 € :

- les dépenses de fonctionnement sont majoritairement (74%) des dépenses concernant les charges de personnel et frais assimilés. On notera que 47% des frais à caractère général correspondent aux actions de bassin versant,
- les recettes de fonctionnement sont à 26% des participations des adhérents et 56% des subventions de l'agence de l'eau, de la région et du département.



Le budget d'investissement s'équilibre en dépense et recettes à environ 577 000 € :

- les dépenses d'équipements sont majoritaires,
- les recettes sont à 15% des participations des adhérents, 19% des subventions de l'agence de l'eau, et 19% des autres partenaires (région, europe, département).
- les reports (restes à réaliser) sont relativement importants puisqu'ils s'élèvent à 176000 € en dépenses et à 224000 € en recettes. Cette situation est notamment liée au report de la majeure partie des chantiers PPG initialement prévus en 2018 à 2019 (retard d'instruction du dossier au titre du PDRR).



**DÉLIBÉRATION N° 2019-FI-5 :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SMBV2A**

VU les articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget primitif

VU la délibération n°2017-FI-3 portant sur la nomenclature comptable du syndicat M14, supérieure ou égale à 3 500 habitants et inférieure à 10 000 habitants avec vote par nature et présentation fonctionnelle abrégé,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors du conseil syndical du 13 décembre 2018,

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire du conseil syndical du 13 décembre 2018, a permis aux élus de définir les grandes orientations du budget 2019, notamment l'enjeu de maîtriser les charges de fonctionnement et d'assurer la déclinaison des programmes pluriannuels en cours.

La présentation complète est réalisée en séance et un exemplaire est mis à disposition pour consultation.

Après avis favorable du bureau, M. le Président propose au Conseil Syndical le projet de budget 2018 du SMBV2A. Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	734 529,61 €	577 099,36 €
RECETTES	734 529,61 €	577 099,36 €

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'adopter le budget primitif 2019 du SMBV2A conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération,
- que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

(34 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Appel à cotisation des adhérents

Comme en 2018 « le pot commun » se répartit comme suit 69% GEMAPI et 31% COMP GEMAPI. Les contributions des adhérents sont conformes au débat d'orientation budgétaire et ne soulèvent pas de remarque particulière.

	ACTIONS DE BASSIN VERSANT DEFINIES PAR DELIBERATION DU CONSEIL (article 17 a : calcul des contributions est fait sur la base des deux critères pondérés suivants : 60% au prorata de la population communale estimée dans le bassin versant et 40% au prorata de la surface de bassin versant)				AUTRES CHARGES (article 17 b : financées par chaque adhérent au regard des travaux entrepris sur son territoire)				TOTAL
	POPULATION COMMUNALE INSEE 2019 ESTIMÉE DANS LE BASSIN VERSANT	SURFACE COMMUNALE DANS LE BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (KM2)	GEMAPI - COTISATION ACTION DE BASSIN VERSANT 2019	COMP GEMAPI - COTISATION ACTION DE BASSIN VERSANT 2019	Inscrit dans les programations pluriannuelles		Compléments proposés		
					GEMAPI - PPG report 2018 et 2019	COMP GEMAPI - PPG Trous du Souci	GEMAPI - compléments PPG 2019 et étude Algouse	COMP GEMAPI - repères de crues et station hydrométrique	
Aubrac Lot Causses Tarn	1,51	0,24	6,64 €	2,98 €	- €	- €	- €	- €	9,63 €
Aveyron Bas Segala Viaur	3011,5	134,18	4 814,07 €	2 162,84 €	3 221,93 €	- €	- €	- €	10 198,84 €
Comtal Lot Truyere	2667,31	64,16	2 952,79 €	1 326,61 €	1 612,01 €	- €	- €	480,00 €	6 371,41 €
Conques Marcillac	473,77	13,66	578,82 €	260,05 €	- €	- €	- €	- €	838,87 €
Des Causses A L Aubrac	8917,75	409,34	14 543,41 €	6 534,00 €	24 701,91 €	35 000,00 €	400,00 €	2 980,00 €	84 159,32 €
Grand Villefrancois	21381,08	358,23	19 926,59 €	8 952,53 €	16 309,18 €	- €	12 880,00 €	960,00 €	59 028,30 €
Levezou Pareloup	11,23	1,32	37,61 €	16,90 €	- €	- €	- €	- €	54,51 €
Muse et Rapses	0,74	0,09	2,46 €	1,11 €	- €	- €	- €	- €	3,57 €
Pays de Salars	2596,96	57,80	2 762,86 €	1 241,29 €	- €	- €	- €	480,00 €	4 484,15 €
Pays Rignacois	4305,86	112,00	4 968,57 €	2 232,25 €	596,70 €	- €	283,33 €	- €	8 080,85 €
Pays Segali	3923,73	126,36	5 110,22 €	2 295,90 €	- €	- €	1 191,47 €	- €	8 597,59 €
Plateau de Montbazens	3090,43	87,93	2 843,88 €		7 515,86 €	- €	- €	- €	10 359,74 €
Brandonnet	336	11,91		208,32 €		- €		- €	208,32 €
Compolibat	364	16,95		269,36 €		- €		- €	269,36 €
Drulhe	72,5	2,84				- €		- €	- €
Lanuéjols	713,68	11,34		292,20 €		- €		- €	292,20 €
Privezac	341,76	10,92		199,06 €		- €		- €	199,06 €
Roussennac	439,02	11,88		232,56 €		- €		- €	232,56 €
Vaureilles	8,8	0,24				- €		- €	- €
Rodez Agglomération	53786,37	165,24	32 482,19 €	14 593,45 €	80 244,00 €	- €	- €	- €	127 319,64 €

8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le président propose, afin d'assurer le ménage des locaux du SMBV2A, de créer un emploi d'adjoint technique à raison de 1 heure par semaine. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois d'adjoint technique (catégorie C).

**DÉLIBÉRATION N° 2019-3 :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 et l'article 3-2,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du comité syndical du SMBV2A n°2017-5 du 5 janvier 2017 portant création du tableau des emplois dudit syndicat,
VU la délibération du comité syndical du SMBV2A n°2017-33 du 15 décembre 2017 portant modification du tableau des emplois dudit syndicat,

Monsieur le président informe que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public.

Monsieur le président propose, afin d'assurer le ménage des locaux du SMBV2A, de créer un emploi d'adjoint technique à raison de 1 heure par semaine. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois d'adjoint technique (catégorie C).

Emploi	Grade associé	Catégorie	Nouvel effectif	Temps de travail hebdomadaire (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
Technicien de surface	Adjoint technique	C	1	1h	

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de technicien de surface, du cadre d'emplois d'adjoint administratif à raison de 1 heure par semaine (durée hebdomadaire de service) ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois,

Emploi	Grade associé	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un contractuel)
Chargé de mission bassin versant, adjoint-direction du SMBV2A	Ingénieur	A	1	35 h	
Chargé de mission bassin versant	Assimilé technicien	assimilé B	1	35 h	Art 3.3-1° L. 26/01/1984
Chargé de mission bassin versant, direction du SMBV2A	Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 h	
Secrétariat	Adjoint administratif	C	1	4 h	
Technicien de surface	Adjoint technique	C	1	1h	

- Monsieur le président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

(34 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

9 – ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CG12

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2019-4 :
ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG12

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

VU la délibération du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Considérant que notre collectivité ou établissement n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et à l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- de confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité au Centre de Gestion de l'AVEYRON

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

(34 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

10 – INFORMATIONS : CONTRAT DE RIVIERE

Mme Sudres rappelle qu'en 2017 la commission contrat de rivière était composée par 18 représentants : M. ARTUS (Président) ; M. CAZES ; M. MERCADIER ; M. IMBERT ; M. DUFIEU ; M. MAJOREL ; M. COSTES ; M. CHINCHOLLE ; Mme TAUZIN ; M. BORIES ; Mme CARLIN ; M. FALGUIERE ; M. GAYRARD ; Mme LAMY ; M. VIDAL ; M. VIGUIE ; M. LACOMBE ; Mme MURATET. Depuis, plusieurs membres ne siègent plus au syndicat il convient donc d'actualiser sa composition.

DÉLIBÉRATION N° 2019-5 :

CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS PERMANENTES DU SMBV2A

VU l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2018-6 du conseil syndical du SMBV2A portant adoption du règlement intérieur

VU le règlement intérieur du SMBV2A

VU l'arrêté préfectoral interdépartemental n°12-2018-12-26-009 portant modification de la composition du comité de rivière Aveyron amont

Monsieur le Président rappelle que le syndicat crée, pour le suivi des affaires, des commissions permanentes.

3 commissions géographiques pour l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, et des milieux associés, nommées « Commission Milieux Aquatiques Amont (Haute Vallée) », « Commission Milieux Aquatiques Médian (dont Rodez Agglomération) » et « Commission Milieux Aquatiques Aval (Basse Vallée) ».

2 commissions thématiques pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, nommées commission Contrat de Rivière Aveyron Amont et Commission Contrat Territorial Serène.

1 commission pour l'aménagement du bassin versant dans la perspective de réduire le risque inondation, nommée de manière générique « Commission Prévention des Inondations ».

1 commission pour la sensibilisation et la communication autour des richesses naturelles liées aux milieux aquatiques.

Monsieur le Président propose de nommer les membres de la commission « Contrat de Rivière Aveyron Amont. La commission « Contrat de Rivière Aveyron Amont » a pour rôle, par exemple, le suivi de l'élaboration du contrat, le pilotage des études et actions du contrat, la représentation des élus du SMBV2A auprès des instances formellement dédiées au comité de rivière. Monsieur le Président rappelle qu'en 2017 la commission contrat de rivière étaient composée par 18 représentants :

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de constituer la commissions permanente « Contrat de Rivière Aveyron Amont ». Après appel à candidatures, il est dès lors procédé au vote.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

Commission Contrat de Rivière Aveyron Amont : M. ARTUS (Président) ; M. CAZES ; M. MERCADIER ; M. IMBERT ; M. DUFIEU ; M. MAJOREL ; M. COSTES ; M. DELHEURE ; M MAILLE ; M. BORIES ; Mme CARLIN ; M. FALGUIERE ; M. GAYRARD ; Mme LAMY ; M. VIDAL ; M. VIGUIE ; M. LACOMBE ; Mme MURATET

(34 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Mme Sudres fait le point sur l'avancement de contrat de rivière Aveyron amont. L'année 2019 sera consacrée à la validation du dossier définitif. Une première phase de pré-validation avec l'Agence de l'eau est en cours. La logique d'action du contrat de rivière est ensuite présentée dans le diaporama au regard des actions « phares » du contrat de rivière.

11 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 17 h 20

Le Président du SMBV2A
ARTUS Michel

